



COMMUNE de TOURNISSAN

Extrait du Registre des Délibérations

N° 2023-08

L'an deux mille vingt et trois, le vingt et deux février, à vingt heures cinquante, le Conseil municipal de Tournissan dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marilyse Rivière.

Étaient présents : Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Ternois-Devalcourt Sandrine, Mazuque Sébastien, Rivière Marilyse.

Étaient absents : Bigou Idriss excusé. Guilhaumou Liliane empêchée. Chouanet Steeve procuration à Marilyse Rivière.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude.

Début du conseil : 20 h 50 mn-

Fin du conseil : 23 heures.

OBJET : Autorisation de signature avec la Région pour une convention de partenariat à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Madame la Maire explique au conseil qu'il doit autoriser la signature d'une convention avec la Région Occitanie relative à l'accompagnement et à l'organisation du transport scolaire

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le règlement du transport scolaire régional,

Vu le modèle de convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmis par la Région Occitanie,

Considérant que

Le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le 28/02/2023

ID : 011-211103924-20230222-2023_08-DE

base de 50 % du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1000€ par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

APPROUVE À l'unanimité par 6 voix Pour, le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire, transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.

AUTORISE La Maire à signer cette convention

AINSI Fait, jour, mois et an que ci-dessus,

Marilyse Rivière

Maire

